

Négociations bilatérales Suisse-UE

Statistique

8 novembre 2004

Numéro 42/1

dossierpolitique

Accord bilatéral sur la collaboration dans le domaine de la statistique

La statistique fait partie de la déclaration commune relative aux négociations additionnelles contenue dans l'Acte final de chacun des sept accords bilatéraux de 1999 (« leftovers »). Pour la Suisse, un tel accord doit surtout assurer la publication d'informations eurocompatibles sur la Suisse via l'Office européen de la statistique (Eurostat). A cette fin, l'accord prévoit une harmonisation progressive et raisonnable de la statistique suisse avec le système européen.

L'intérêt d'un accord bilatéral

Compte tenu de la complexité croissante de la société d'aujourd'hui, la statistique est devenue un instrument indispensable pour tout Etat moderne qui souhaite pouvoir se tenir informé, prendre des décisions et planifier des activités. Confrontés à la mondialisation et à l'internationalisation des marchés financiers, les acteurs économiques ont de plus en plus besoin de repères statistiques comparables au niveau international et plus particulièrement à celui de l'UE – le principal partenaire économique de la Suisse.

La conclusion d'un accord de collaboration avec l'UE dans le domaine de la statistique garantira la production et la publication de données harmonisées et permettra aux principaux acteurs économiques suisses de comparer l'évolution et la compétitivité de l'économie nationale avec celles de ses principaux partenaires commerciaux.

Un tel accord permet avant tout d'établir entre les pays de l'UE et la Suisse les comparaisons suivantes :

- La compétitivité et la productivité des entreprises suisses par branche ;
- Le niveau, la structure et l'évolution des salaires ainsi que des charges salariales ;
- Les résultats de la Suisse, en particulier le niveau, la structure et le taux de croissance des principaux indicateurs macroéconomiques, à savoir : le produit intérieur brut, le revenu disponible, l'épargne des ménages ainsi que les investissements financiers et non financiers des entreprises.
- La quote-part de l'Etat suisse par rapport à celle de ses principaux partenaires économiques.

Les standards européens dans le domaine de la statistique correspondent aux exigences de la majorité des organisations internationales. Le Fonds monétaire international (FMI) a déjà mentionné à plusieurs reprises dans son appréciation de la politique économique suisse (article IV « Consultation ») que les statistiques économiques suisses présentent des lacunes. L'accord relatif à la collaboration dans le domaine de la statistique conclu avec l'UE permet de satisfaire les exigences

des principales organisations internationales – en particulier celles de l'OCDE et du FMI.

L'UE accepte mieux les mesures de protection unilatérales prises par la Suisse dans le cadre des accords bilatéraux, par exemple dans les domaines des transports terrestres ou de la libre circulation des personnes, dès lors qu'elles se fondent sur des statistiques eurocompatibles.

Objet et portée de l'accord

La statistique fait partie de la déclaration commune relative à des négociations additionnelles contenues dans l'acte final des sept accords bilatéraux de 1999 (« leftovers »). En 1993 déjà, le Conseil fédéral reconnaissait la nécessité d'entamer des pourparlers en vue de conclure un accord bilatéral en matière statistique, considéré d'intérêt mutuel.

Pour la Suisse, un tel accord doit avant tout assurer la publication d'informations eurocompatibles sur la Suisse via l'Office européen de la statistique (Eurostat). Pour ce faire, l'accord prévoit une approche progressive et raisonnable de l'harmonisation des statistiques suisses aux standards européens. En outre, il permettra aux experts suisses de participer pleinement aux comités et autres organes techniques de l'UE chargés du développement des normes et des méthodes statistiques.

En contrepartie, la Suisse est disposée à apporter une contribution financière au titre de sa participation au programme statistique européen et en particulier à assumer les coûts liés à la publication des données statistiques suisses par Eurostat. L'annexe B règle le calcul du soutien financier pour la participation de la Suisse au programme statistique européen.

Lors des négociations, les deux parties sont rapidement tombées d'accord sur le fait que l'accord devrait comporter une liste d'actes législatifs communautaires pertinents dans le domaine de la statistique (cf. encadré p. 2). Cette liste figure à l'annexe A de l'accord et prévoit les éventuelles dérogations et périodes transitoires ayant trait à sa mise en œuvre en Suisse. Par ailleurs, un comité mixte composé de représentants des

deux parties assurera le suivi de l'accord et sera compétent pour modifier ou compléter cette liste en fonction du développement de la législation communautaire dans ce domaine.

Le texte de l'accord ne prévoit pas la possibilité pour la Commission européenne d'effectuer des audits financiers auprès des producteurs d'informations statistiques en Suisse.

Processus d'autorisation

La loi sur la statistique fédérale du 9 octobre 1992 (LSF) prévoit à l'article 25 une délégation de compétence au Conseil fédéral pour la conclusion d'accords internationaux de coopération. Néanmoins, cette procédure facilitée ne peut être exploitée ici, du fait que la LSF ne prévoit pas explicitement de délégation de compétence en ce qui concerne une participation financière suisse à un programme statistique international. Par conséquent, il faut considérer que le présent accord de coopération statistique contient des dispositions importantes fixant des règles de droit ; il doit donc être approuvé par le Parlement et soumis au référendum facultatif.

La LSF est une loi-cadre et a été rédigée dans la perspective du renforcement de la coopération statistique prévue par l'accord sur l'EEE. Conformément à cette loi, l'Office fédéral de la statistique (OFS) « coordonne la statistique fédérale et crée des bases homogènes qui en assurent la comparabilité nationale et internationale ». Aussi faut-il adapter la LSF dans la perspective de l'accord bilatéral sur la collaboration dans le domaine de la statistique. Cependant, il faut tenir compte de l'ordonnance sur l'exécution des relevés statistiques de la Confédération ainsi que de son programme pluriannuel pour l'adaptation des statistiques suisses aux normes européennes.

Coûts de l'accord et ampleur du travail statistique

Avant même l'ouverture des négociations, un groupe d'experts dirigé par l'OFS a procédé à une évaluation de conformité de la statistique suisse avec les standards européens (acquis communautaire). A cet effet, il a consulté tous les offices et organes de la Confédération ainsi que les cantons directement concernés par l'accord en leur qualité de producteurs d'informations statistiques. Cette évaluation a permis lors des négociations avec l'UE de privilégier des scénarios d'adaptation de la statistique suisse en considérant dans chaque cas la charge statistique pour les personnes interrogées ainsi que les ressources financières et

Les domaines statistiques couverts par l'accord sont les suivants :

- **statistiques sur les entreprises** : harmonisation des statistiques suisses sur les entreprises avec les standards communautaires en ce qui concerne les répertoires d'entreprises, les nomenclatures économiques ainsi que dans le domaine des statistiques structurelles et conjoncturelles. Dans ce domaine, la Suisse accuse un retard sensible par rapport aux standards internationaux.
- **statistiques du commerce extérieur** : harmonisation des statistiques relatives aux échanges de biens entre la Suisse et les pays membres de l'UE.
- **système européen des comptes nationaux** : adaptation de la comptabilité nationale suisse au programme européen de transmission des données relatif au système européen des comptes (SEC 1995).
- **statistiques des prix** : mesure harmonisée du niveau et de l'évolution des prix selon les standards européens.
- **statistiques sur les transports et le tourisme** : entre autres, mise en conformité de la statistique suisse avec les standards communautaires dans les domaines du transport par route et par rail ainsi que pour le transport aérien.
- **statistiques socio-économiques** : les statistiques socio-économiques pertinentes pour la Suisse dans le cadre d'un accord bilatéral avec l'UE portent principalement sur le marché du travail (Espa), les salaires et le coût de la main d'œuvre (ESS), les revenus et les conditions de vie (UE/CH-Silc). Une harmonisation des statistiques dans ce domaine permettrait à la Suisse de disposer de données comparables sur le niveau, la structure et l'évolution de l'emploi, du chômage, de la rémunération du travail, de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
- **statistiques dans le domaine de l'agriculture** : harmonisation des statistiques suisses dans le domaine de l'agriculture avec les standards communautaires en ce qui concerne la structure des exploitations agricoles, le lait et les produits laitiers ainsi que pour la production végétale.

en personnel supplémentaires que cela impliquerait pour l'ensemble des organes producteurs d'informations statistiques en Suisse.

Il ressort de cette évaluation que durant les cinq à six premières années après l'entrée en vigueur de l'accord, des ressources relativement importantes devraient être débloquées pour permettre à la statistique suisse de rattraper le retard accumulé par rapport au système européen. Au cours des cinq premières années, les coûts liés à l'accord pourraient atteindre 30 millions de francs, contribution annuelle à Eurostat de 9 millions comprise. Une fois cette phase d'investissement terminée, les coûts financiers et de personnel devraient sensiblement diminuer.

Cette charge échoirait principalement à la Confédération, car l'exécution du relevé et la diffusion des informations statistiques concernées relèvent de sa compétence. En revanche, un accord bilatéral ne devrait pas avoir de conséquences financières sur les cantons et les communes.

Dans le cadre des négociations avec l'UE, la délégation suisse visait – sur la base des résultats du groupe de coordination, qui a procédé à l'évaluation de conformité de la statistique suisse aux standards européens (acquis communautaire) – une harmonisation progressive et raisonnable de la statistique suisse qui tienne compte, au cas par cas, de la charge supplémentaire pour les personnes interrogées.

Le programme statistique pluriannuel de la Confédération de 2003 à 2007 prévoit de fonder davantage la production de statistiques sur des données administratives existantes, afin de décharger les personnes interrogées. En outre, il y a lieu de renforcer le rôle de l'OFS en tant que centre de coordination de la statistique suisse.

Toutefois, une légère augmentation de la charge des personnes interrogées ne peut être exclue. Il conviendra, le cas échéant, d'intégrer à l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux de nouveaux relevés ou d'étendre les relevés existants.

Auteur : Gabriel Gamez, Office fédéral de la statistique
Négociatrice : Adelheid Bürgi-Schmelz, directrice de l'OFS

Commentaire

Ce ne sont pas les milieux économiques qui ont poussé à conclure un accord bilatéral sur la statistique. Au contraire, de nombreuses entreprises craignent que l'extension de la statistique économique qui en résultera n'entraîne un alourdissement des charges administratives. A cet égard, la Suisse possède encore un avantage par rapport à la moyenne des pays européens qu'il faut éviter de mettre en péril.

D'une manière générale, la Suisse a besoin de statistiques conformes aux conditions-cadre déterminées par la politique économique. Il faut comprendre par là l'ensemble des structures décisionnelles et des conditions institutionnelles qui encadrent l'activité micro-économique dans une économie de marché libre. En d'autres termes, nous avons besoin d'une politique économique cohérente et non de politiques interventionnistes, que ce soit dans le domaine industriel ou dans d'autres. Dans ce sens, il n'est pas nécessaire de connaître tous les indicateurs économiques mensuels et trimestriels. C'est une erreur de penser que la qualité des décisions économiques dépend avant tout de la quantité des données statistiques. En revanche, la statistique économique doit satisfaire des exigences élevées en termes de qualité, de méthode, de disponibilité et de comparabilité internationale.

A cet égard, l'accord sur la statistique conclu entre la Suisse et l'UE apporte des améliorations dans la mesure où la statistique suisse officielle doit s'adapter aux meilleurs standards européens et internationaux. Cela facilitera les évaluations comparatives (benchmarking) qui gagnent en importance dans la concurrence internationale entre sites économiques. Elles amélioreraient en particulier la visibilité statistique de notre pays, afin qu'il ne soit plus une tache blanche dans les comparaisons européennes. C'est pour ces raisons qu'économiesuisse peut aussi soutenir l'accord sur la statistique. Il va de soi qu'il faudra tenir compte de la charge incombant aux entreprises en tant que principaux fournisseurs de données lors de sa mise en œuvre.

Pour toute question :
rudolf.walser@economiesuisse.ch